



# *A.FR.AV*

## *Association FRancophonie AVenir*

**Objet : Relance d'une affaire**

**Affaire : Association Francophonie Avenir  
(A.FR.AV) contre la commune des Orres**

**Dossier n° 2403985-1**

Lettre recommandée avec accusé de réception  
numéro 1A 215 354 4780 1

**Tribunal administratif de Marseille**

**Monsieur le Président**

**31 rue Jean-François Leca**

**13 235 MARSEILLE Cedex 02**

Manduel, le 4 février 2025

Monsieur le Président,

Le 18 avril 2024, je déposais entre vos mains une requête en annulation d'une décision implicite de rejet et en excès de pouvoir à l'encontre de Monsieur Pierre Valloire, maire des Orres (**2 rue Dessus-Vière - Le Chef-Lieu - 05200 LES ORRES**) qui n'a pas daigné répondre au recours gracieux que je lui ai adressé le 30 janvier 2024.

Depuis cette date, je n'ai plus de nouvelles de cette affaire.

En allant sur Sagace, j'ai constaté que la commune avait pris un avocat pour porter ce dossier, mais cela date tout de même du mois d'août 2024.

Je vous demanderais donc, par la présente, de bien vouloir mettre en demeure la commune des Orres de répondre dans les plus brefs délais à ma requête du 18 avril 2024.

En vous remerciant de prendre bonne note de ma demande et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations respectueuses.

**Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV**

